Ville de
FALAISE

ARRÊTE DU MAIRE n°26-383
Portant interdiction temporaire de stationnement
DIVERSES RUES

DIRECTION GÉNÉRALES DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8ème partie – signalisation temporaire ;
VU l'arrêté du Maire n° 26-353 portant interdiction temporaire de stationnement – Diverses Rues ;
CONSIDÉRANT le déroulement d'une opération mobilisant différents services de secours et d'intervention le mardi 10 novembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que le bon déroulement de cette opération nécessite d'interdire le stationnement sur certaines voies de circulation situées dans le périmètre de l'opération ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique et afin d'éviter tout risque pour les usagers de la voie publique, de réglementer temporairement le stationnement sur les voies concernées ;

ARRETE

ARTICLE 1 –
Du lundi 9 novembre 2026, 22h00, au mardi 10 novembre 2026, 23h59, le stationnement sera interdit pour tous véhicules, sauf véhicules de services et de secours, dans le périmètre suivant, selon les nécessités :

- **Rue Georges Clémenceau**, dans sa partie comprise entre la Rue de la Pelleterie et le Boulevard de la Libération ;
- **Rue Victor Hugo**, dans sa partie comprise entre la Rue Georges Clémenceau et la Rue Bernard de la Rochefoucauld ;
- **Rue Amiral Courbet**, dans sa partie comprise entre la Rue Georges Clémenceau et le Passage du Commerce ;
- Le **parking du Gymnase Bianco**.

ARTICLE 2 -
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -
La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 05 octobre 2026.

Le Maire,

M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE 09 OCT. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr